



LES BIELLES DE VILAINE
4- La Mollière
35580 GUIGNEN
06 83 81 90 05
lesbiellesdevilaine@orange.fr

Guignen, le 5 juillet 2024

Amies Motardes, Amis Motards,

LE 1^{er} Tour d'Ille et Vilaine à motos anciennes **Les 12-13 et 14 Juillet 2024**

Rendez-vous à La chapelle Bouëxic à partir de 18H30

La balade rassemble des motos anciennes d'avant 1970 pour un parcours libre sur 2 jours mais accompagné d'environ 290 km.

Attention : aucune inscription possible sur place, merci de nous contacter avant le lundi 8 Juillet
Parlez-en autour de vous car nous n'avons pas toujours les coordonnées des personnes qui peuvent être intéressées, merci.

Vendredi 12 juillet

Accueil à partir de 18h30.

Apéritif et repas avec moment convivial.

Samedi 13 Juillet

Départ de la balade vers 9h30

Journée de roulage libre avec Roadbook (160 km environ)

Rdv à 17H secteur de Vitré

Mise en place du camping

A partir de 19h - Apéritif et repas.

Dimanche 14 Juillet

Départ de la balade vers 9h30

Journée de roulage libre avec Roadbook (130 km environ)

Rdv à partir de 16h à La Chapelle Bouëxic pour le pot de l'amitié.

La nuit du samedi au dimanche se fait obligatoirement en tente. Nous mettons en place la logistique de transport de vos affaires et tentes.

Les repas du samedi midi et dimanche midi ne sont pas organisés et vous laissez libres de votre façon de consommer (restaurant, sandwiches....)

Une assistance sera mise en place pour vous récupérer en cas de problème technique

Tarif : 80€

Nous comptons sur votre présence !

Amicalement,

Anthony LARCHER

Président de l'Association « Les Bielles de Vilaine »

LES BIELLES DE VILAINE

Fiche d'Inscription

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom Prénom Du Conducteur | |
| Téléphone | |
| Mail | |
| Adresse complète | |
| N° Assurance | |
| N° de permis | |
| Modele de la Moto / année | |
| Nom Prénom Du Passager | |

TARIF Ballade et Repas

80 € par personne : ____ x 80 € = ____

Total : _____ €

Formulaire et règlement (ordre : Les bielles de vilaine) à envoyer avant le 8 Juillet à l'adresse suivante :

Les Bielles de Vilaine. 4 La Molliere . 35580 GUIGNEN

Rappel : chaque conducteur est autonome et indépendant. Il roule sous sa propre responsabilité dans le respect du Code de la Route.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et en respecter les consignes.

J'autorise Les Bielles de Vilaine à exploiter toute image me concernant réalisée lors de cette balade.

A _____ Le _____ "Lu et Approuvé" et **signature du conducteur.**

LES BIELLES DE VILAINE

Règlement

Les Bielles de Vilaine organisent une balade de motos anciennes sur route ouverte. Chaque participant sera doté d'un road-book contenant toutes les instructions nécessaires. Les départs seront échelonnés. Cette balade est ouverte aux deux-roues, tricycles, triporteurs et side-cars d'avant 1980.

Chaque participant est responsable de sa conduite et s'engage à se conformer au code de la route, notamment en matière d'assurance, de permis de conduire, d'état du véhicule et de comportement routier.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être exclue immédiatement et sans dédommagement.

Les inscriptions sont limitées. Elles sont prises dans l'ordre d'arrivée des courriers.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification dictée par des raisons de force majeure ou de sécurité. Ils se réservent aussi le droit d'annuler la manifestation.

Chaque participant devient par sa participation membre du club pour la journée (adhésion comprise dans le tarif journée 5€ par personne)

Toute personne qui s'inscrit et participe à la balade reconnaît accepter sans restriction ce règlement et renonce à engager tout recours envers les organisateurs pour des faits dus à l'organisation ou au déroulement de la journée.

Une assistance technique suivra les véhicules, sans que cela ne constitue une obligation pour les Bielles de Vilaine. Les véhicules devront être en bon état de fonctionnement et conformes aux conditions requises pour circuler sur la voie publique (certificat de propriété, assurances) et les conducteurs titulaires des permis correspondants aux véhicules conduits. L'organisation décline tous dégâts faits aux véhicules s'ils sont assistés. Les conducteurs doivent valider le sanglage des véhicules.